



COMMUNE DE COTTENS

CONSTRUCTIONS

Gestion électronique des permis de construire – Application FRIAC

Le canton a mis en place depuis le **3 juin 2019** l'application FRIAC (**FRI**bourg – **A**utorisation de **C**onstruire) qui permettra une gestion électronique des procédures de demandes de permis de construire préalables, ordinaires et simplifiées. Les dossiers seront traités sur cette application jusqu'à l'obtention du permis d'occuper.

Avec FRIAC, tous les dossiers devront être déposés puis traités de manière électronique et tous les acteurs de la procédure, requérants, mandataires, géomètres, communes, services cantonaux et préfectures utiliseront la nouvelle application. Ce qui permettra notamment d'optimiser la durée de traitement des dossiers, d'améliorer leur qualité ou encore de renforcer la transparence et la traçabilité des processus. Plusieurs intervenants pourront travailler sur un même dossier, si l'accès leur en est donné. Un ou plusieurs requérants pourront également y avoir accès en lecture.

Pour déposer un permis de construire, les requérants et les mandataires devront créer un compte sur la page <https://friac.fr.ch>. Il n'y aura plus de délai postal et le dossier pourra ensuite être étudié en parallèle par tous les services concernés. Les permis de construire en procédure ordinaire seront toujours délivrés par la Préfecture et pour les demandes simplifiées par les communes.

Une helpline (026 304 24 44) et une foire aux questions sont mis en place par le canton en tant que dispositif d'aide sur la page www.fr.ch/friac. Un soutien de la commune, subsidiairement du SeCA, peut aussi être demandé, y compris pour la saisie du dossier, pour ceux qui n'ont pas les connaissances ou le matériel nécessaire. Ces services sont soumis à émoluments.

A noter que le papier ne disparaît pas complètement, du moins pas encore, car la reconnaissance juridique des signatures électroniques n'a pas encore été obtenue. D'ici là, **5 dossiers** en version papier et signés sont encore nécessaires. Avant de les transmettre, nous vous conseillons de faire valider la demande électronique par la Commune qui demandera si nécessaire des compléments. Cette question sera réexaminée lorsque la législation cantonale aura déterminé les moyens d'identification et d'authentification électroniques reconnus par l'Etat dans le cadre de procédures administratives et que les bases d'archivage de documents numériques auront été posées.

L'administration communale notifiera également le permis de construire, ainsi que toute autre décision au sens des articles 4 et 66 CPJA au format papier, par la poste et la publication (articles 34, 35 et 68 CPJA).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat communal au 026 477 93 00 ou constructions@cottens-fr.ch. Si nécessaire, les dossiers pourront également être remplis sur FRIAC au bureau communal les **lundis après-midi** avec l'aide d'un collaborateur technique. Vous êtes prié de prendre rendez-vous au numéro ou à l'adresse ci-dessus le jeudi au plus tard.

Cottens, le 18 juin 2019 MR/rm